



RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 4 – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

LIVRET COMMUNAL

DE CHAMP-SUR-DRAC -

EXTRAIT



PLUI approuvé le 20 décembre 2019
Projet de révision allégée n°1



CONSTRUIRE UNE METROPOLE RESILIENTE ET PRESERVER LA SANTE DE TOUS LES HABITANTS EN REDUISANT LEUR EXPOSITION AUX NUISANCES

LIMITER L'EXPOSITION DES CHENILLARDS AUX RISQUES ET PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU POUR LE CŒUR D'AGGLOMERATION

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par la source Jouchy située sur la commune voisine. Globalement, la capacité de la ressource en eau et du réseau est évalué comme étant suffisante pour répondre aux besoins de consommation actuels et projetés. La plaine de Champ-sur-Drac est toutefois concernée par **les périmètres de protection des captages** de Grenoble. Les périmètres de protection immédiats et rapprochés de ces captages nécessitent une attention particulière vis-à-vis des enjeux sanitaires.

Comme toutes les communes de la métropole, et en particulier vis-à-vis de son réseau hydrographique, des caractéristiques du sol et de sa topographie, **Champ-sur-Drac est soumise à des risques naturels** dont la connaissance implique d'observer des mesures de précaution adaptées pour les nouvelles constructions.

L'intégralité du territoire de la commune était impactée par **le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** de la plateforme chimique de Jarrie jusqu'à l'approbation du PPRT n°2 le 22 mai 2015 et l'application de ses dispositions à partir du 1er janvier 2016. Les dispositions de précaution sont toujours strictes de manière à ne pas augmenter la part de la population exposée au risque mais sont désormais applicables uniquement **sur la partie Nord de la commune**. Un Programme d'Accompagnement aux Risques Industriels (PARI) mis en place par l'État concerne 938 logements dont 672 privés pour des travaux de confinement en cas d'accident technologique.

L'enfouissement de déchets toxiques sur des espaces naturels au nord-est de la commune est signalé par une information de terrain afin d'éviter l'exposition du public à des risques sanitaires. Les sites concernés sont indiqués pour information sur la carte ci-après.



Localisation des sites concernés par l'enfouissement de déchets

Rappel des orientations du PADD

- Faciliter la mise en œuvre d'aménagements résilients
- Renforcer la résilience des espaces localisés aux abords de l'Isère, du Drac et de la Romanche [...]
- Réduire l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques et autres nuisances
- Développer une gestion durable des ressources

Déclinaisons communales

- Éviter les risques sanitaires aux abords des captages d'eau potable dans la nappe du Drac
- Limiter l'évolution du tissu pavillonnaire impacté par les risques technologiques de la plateforme chimique de Jarrie
- Entretenir les ruisseaux et atténuer la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques naturels
- Anticiper les besoins pour la défense incendie

Traduction réglementaire

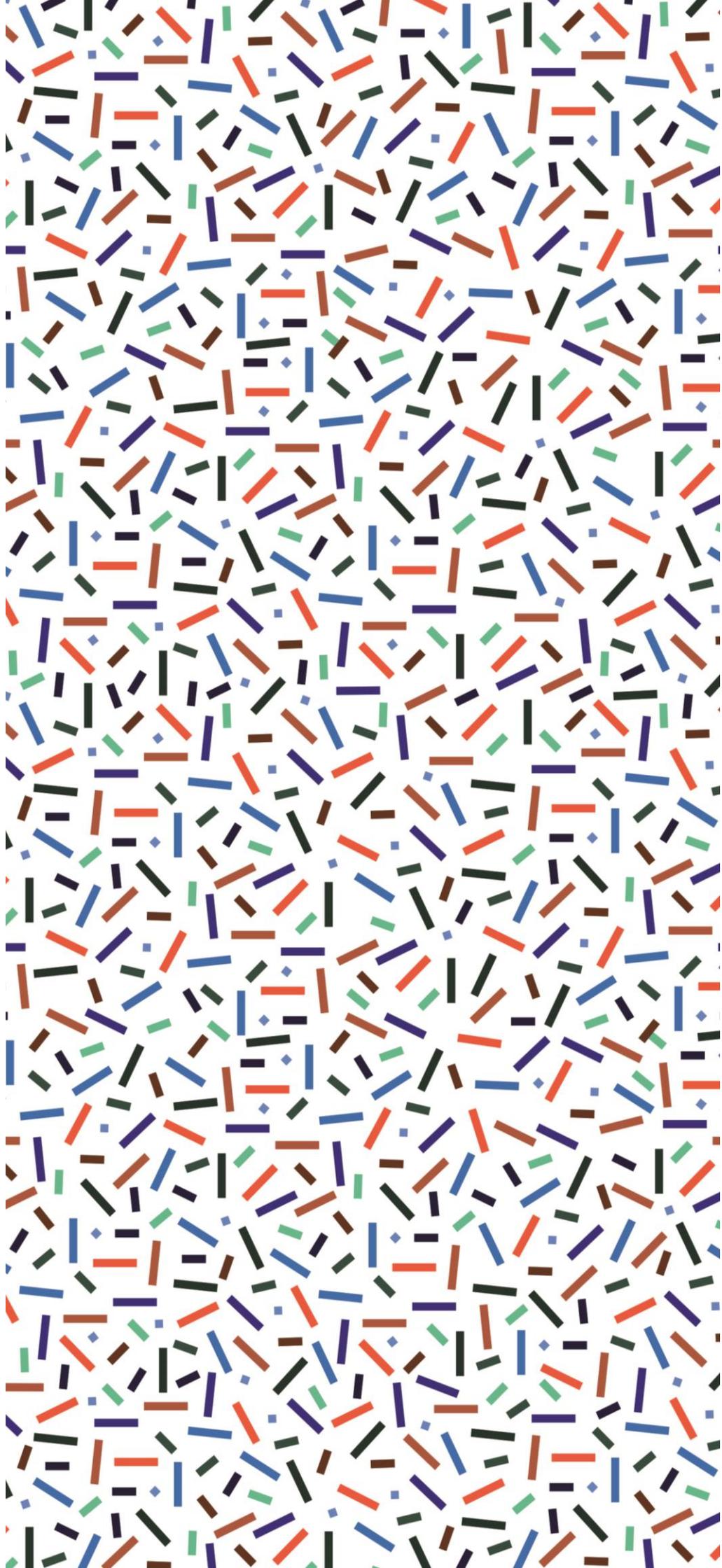
- Périmètres et dispositions de protection des captages dans le **plan de prévention des pollutions (B3)**
- Classement en **zone naturelle ou agricole** des périmètres immédiat et rapproché
- Périmètres et dispositions de protection sur le **plan des risques anthropiques (B2)**
- Classement en **zone UD4** du tissu pavillonnaire impacté au nord de l'avenue du Pavillon
- Périmètres et dispositions de protection sur le **plan des risques naturels (B1)**
- Indications à suivre dans l'**OAP risques et résilience**, notamment sur les crues rapides de rivières qui sont difficilement prévisibles et peuvent impacter une part importante du tissu bâti (ruisseau de Champ ...)
- Classement en zone naturelle sur les jardins du Boutey
- Sur le site de Pont de Champ, **une trame de limitation de la constructibilité est mise en place sur les secteurs concernés par le PPRI Drac dans lesquels un renouvellement urbain est possible (cf plan B1).**
- Délimitation d'un emplacement réservé sur l'**atlas des emplacements réservés (J)** pour la création d'un poste de secours incendie, impasse des Boutassiers

LOCALISATION DE LA TRAME DE LIMITATION DE LA CONSTRUCTIBILITE AU TITRE DES RISQUES D'INONDATION IDENTIFIES PAR LE PPRI DRAC AVAL

Zoom sur le périmètre de la trame inscrite au plan B1

Une trame de limitation de la constructibilité est instaurée dans le PLU, au titre des articles R.151-31 2° et R.151-34 1° du code de l'urbanisme.

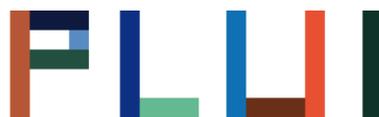




**GRENOBLEALPES
MÉTROPOLE**

L'AGENCE

D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Grenoble-Alpes Métropole

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Le Forum

3 rue Malakoff

38 031 Grenoble cedex 01

grenoblealpesmetropole.fr

Identité : www.studioplay.fr